



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 068-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.89

Déposée le : 11.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Les prêches de trop ?

Dans une enquête documentée, la presse dominicale a récemment affirmé que Abu Ramadan, un citoyen libyen établi à Nidau, a de nouveau tenu des propos potentiellement contraires à la loi dans une mosquée de Bienne (« Le Matin Dimanche du 2 février 2020, page 6 »). Or, dans un proche passé, ce réfugié politique avait déjà été accusé d'avoir tenu des prêches haineux dans ce même lieu de culte (en août 2017).

Le Conseil-exécutif est donc prié de bien vouloir répondre à ces questions :

1. Le Conseil-exécutif confirme-t-il que cet imam autoproclamé a de nouveau tenu des prêches contraires à notre ordre juridique ?
2. Si non, comment expliquer que des journalistes aient pu avoir accès à de tels documents sonores et non pas les autorités ? Cela signifie-t-il que les moyens à disposition des organes de surveillance sont insuffisants et moins efficaces que ceux dont dispose la presse d'investigation ?
3. Combien de prêches contraires à la loi (en l'occurrence la justification de la lapidation des femmes adultères) peuvent-ils être tenus dans un lieu de culte avant que son auteur ne soit poursuivi et sanctionné ?
4. La mosquée Ar'Rahman dans laquelle il tenait des prêches affirme qu'elle ne l'engagera plus à cet effet. Mais ce même imam autoproclamé y dispense toujours des cours de religion (en l'occurrence musulmane) à des personnes mineures. N'est-ce pas inquiétant ?
5. Dans un passé récent, cette mosquée de Bienne a déjà été dans le collimateur des autorités et des services de renseignement. Ne serait-il pas enfin temps de songer à ordonner sa fermeture ?
6. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'en ne prenant pas au plus vite des mesures énergiques pour empêcher que des lieux de culte ne servent de tribunes contraires à la loi, il ne rend pas service à

l'écrasante majorité des musulmanes et des musulmans qui condamnent sans réserve de tels propos et luttent au quotidien contre la radicalisation ?

Destinataires

- Grand Conseil